

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS 6-12 ans

I. MODALITES D'INSCRIPTION

1. Liste des documents à fournir :

- Carte d'adhérent FAMILLES RURALES et son paiement
- Justificatif numéro allocataire CAF
- Justificatif du quotient familial
- Fiche sanitaire de liaison (+photocopie des vaccins)
- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale
- Autorisation droit à la photographie
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Seuls les parents ou les personnes responsables, sont autorisés à signer les documents d'inscription des enfants.

2. Formalités d'inscriptions :

Aucune inscription ne sera acceptée sans fourniture de toutes les pièces listées ci -dessus.

Les inscriptions s'effectuent à la carte, pas d'obligation d'inscription à la semaine pour s'inscrire aux sorties.
Le paiement se fera en fin de période dès réception de la facture.

Les chèques vacances ainsi que les chéquiers jeunes Isère (adhésion sportive, adhésion culturelle, découverte sportive...) sont acceptés.

Si la famille n'a pas acquitté sa facture sur une période, le centre de loisirs n'acceptera pas l'inscription des enfants sur la période d'après.

Que faire en cas d'imprévu ?

Conditions d'annulation : En cas de force majeure (maladie, décès, ...), la période où l'enfant n'a pas pu venir sera alors entièrement remboursée (ou non facturée) sur présentation d'un justificatif. Chaque annulation non prévenue dans le temps ne sera pas soumise à remboursement.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche.

Une autorisation parentale est remplie à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de loisirs (merci de nous avertir en cas de changement de numéro de portable).

II. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

1. Horaires d'ouvertures : de 9h00 à 17h00

Garderie du matin à partir de 7h30 (2€) et garderie du soir de 17h à 18h00 (2€) **sur inscription**

2. Transmission des informations :

Diffusion du programme à l'aide de la plaquette d'information, page Facebook et par mailing.
Mise à disposition du projet pédagogique aux familles durant l'ensemble du séjour.

Coordonnées:

FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE CHATTE
140 Grande Rue
38160 CHATTE
TEL 04 76 64 96 12
alshchatte@gmail.com

Assurance :

L'accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile pour le personnel et les enfants à **SMACL**.
Aucun recours ne peut être exercé contre l'accueil de loisirs pour les objets égarés ou dérobés de l'enfant

3. Tenues et matériels :

Les enfants doivent avoir **des tenues adaptées** aux activités et au temps : casquette obligatoire en été, pas de sandales et privilégier les baskets, notamment lors des sorties, crème solaire et gourde.

Les jouets de valeurs ou les portables ne sont pas nécessaires en Accueil de loisirs. De ce fait, le centre se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition de ceux-ci.

4. Conditions d'organisation de la restauration et information sur les régimes spécifiques alimentaires :

Pendant les vacances, les repas sont fournis par la famille, avec la possibilité de les faire réchauffer (quand les activités ont lieu sur le centre). Dans le cas où le centre est délocalisé au gymnase, pour respecter le protocole sanitaire en vigueur, un repas froid devra être fourni par les familles.

Lors des Mercredis Loisirs « hors vacances », les repas sont fournis par l'accueil de loisirs.

Les goûters sont toujours fournis par l'accueil de loisirs.

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire, l'accueil de loisirs doit en être informé à l'inscription (cf fiche sanitaire).

5. Santé – Protocole sanitaire :

Les enfants doivent être en bonne santé et respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Aucun enfant suspecté de maladie (fièvre), présentant des symptômes liés au COVID-19 ou contagieux ne pourra être admis.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants. Cependant, à la demande des parents et exclusivement en présence d'une ordonnance médicale détaillée, le responsable de l'accueil de loisirs peut être amené à administrer les soins importants pour le suivi de l'enfant.

6. Dispositifs prévus en cas de non-respect des règles de vie en collectivité par les enfants et les familles :

En cas de comportement difficile et/ou inapproprié d'un enfant, et si les responsables jugent ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, ils pourront demander aux parents de garder l'enfant à leur domicile.

7. Règles de conduite à respecter :

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser, des bonbons, de l'argent.
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- De photographier les enfants sans le consentement des parents
- De pénétrer dans les zones interdites signalées
- De fumer dans l'enceinte des accueils de loisirs, en présence des enfants et des animateurs.

III. ORGANISATION DES ACTIVITES SPECIFIQUES :

1. Les conditions d'organisation des activités physiques ou à caractère exceptionnel :

Pour les activités spécifiques, l'équipe d'animation s'engage à respecter les modalités liées aux instructions départementales Jeunesse et Sports (DDCS).

Les activités programmées sur la plaquette peuvent être modifiées pour diverses raisons de force majeure ou de météo qui seront alors communiquées aux parents.

2. Les conditions de surveillance des enfants lors des fêtes de l'accueil de loisirs, des activités exceptionnelles, des sorties :

A partir du moment où les parents sont présents sur le site, ils sont responsables de leurs enfants.

Les sorties sont organisées dans le respect de l'âge des enfants. L'équipe d'animation est composée selon la législation en vigueur liée à la sortie concernée.

3. Les conditions de transport des enfants lors des activités :

L'équipe d'animation s'assure des points suivants, pour la sécurité de tous :

- Désigner un responsable de convoi
- Etre en possession de la liste des mineurs transportés
- Placer les animateurs près des portes et issues de secours
- Prendre connaissance avec le conducteur du trajet (itinéraire, lieux d'arrêts...)
- Donner des consignes et recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage
- Informer les parents du lieu de rendez-vous et des conditions de prise en charge au retour du transport
- Organiser un double comptage de l'effectif de mineurs à chaque étape ou correspondance du trajet

- Prévoir la surveillance des mineurs par les animateurs durant les pauses effectuées lors de longs déplacements

Le transport de plus de 8 personnes (conducteur non compris) est considéré comme un transport en commun. Le code de la route précise qu'une place assise s'entend d'une place normalement destinée à un adulte. Pour le calcul du nombre de personnes transportées, les enfants de moins de 10 ans comptent désormais pour une place. En outre, il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans sur les places avant d'un véhicule particulier.

Concernant les transports de mineurs en minibus, le format d'encadrement pour ce type de déplacement est de 2 animateurs pour 7 mineurs.

Pour tout transfert d'enfants assurés par les parents, une copie de la carte grise, du permis de conduire et l'attestation d'assurance du véhicule doit être fournie par les parents.

Des rehausseurs doivent être installés à l'arrière du véhicule pour tous les enfants de moins de 10 ans.

IV. TARIFS ET MODALITES FINANCIERES

TARIFICATION SELON LE QUOTIENT FAMILIAL :

Attention, la tarification en fonction du QF est applicable seulement pour les enfants faisant partie de la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC). Tarif établi en fonction de la remise effectuée par rapport au montant du QF fourni par les familles (justificatif CAF obligatoire) :

	QF (-40 %) De 0 à 350	QF (-30 %) De 351 à 600	QF (-20 %) De 601 à 900	QF (10 %) De 901 à 1200	QF (-5 %) De 1201 à 1500	QF +1501	EXTERIEURS SMVIC QF CAF de 0 à 1500	Ext SMVIC QF CAF ≥1501
Prix journée selon l'activité	12€	14€	16€	18€	19€	20€	21€	22€
Prix journée selon l'activité	15€	17€50	20€	22€50	23€75	25€	26€	27€
	QF (-40 %) De 0 à 350	QF (-30 %) De 351 à 600	QF (-20 %) De 601 à 900	QF (10 %) De 901 à 1200	QF (-5 %) De 1201 à 1500	QF+1501	EXTERIEURS SMVIC QF CAF de 0 à 1500	Ext SMVIC QF CAF ≥1501
Prix journée Mercredi	10€80	12€60	14€40	16€20	17€10	18€	19€	20€
Prix ½ Journée Mercredi	6€	7€	8€	9€	9€50	10€	11€	12€

ADHESION ANNUELLE à L'ASSOCIATION :

Pour avoir accès à l'accueil de loisirs, la famille devra s'acquitter de l'adhésion de l'année en cours pour un montant de 25€.

V. MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Comment communiquer sur la vie de l'accueil de loisirs :

Au moment de l'accueil, chaque animateur se rend disponible pour échanger avec les familles, être à l'écoute de leurs interrogations, de leurs besoins, de leurs idées et pour les faire remonter au directeur.

A la fin de la journée, un bilan quotidien peut être réalisé avec les animateurs pour informer sur les événements importants de la journée de l'enfant.

VI. PERIODE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est ouvert durant les périodes suivantes pour les 6-12 ans:

- Février (2 semaines)
- Avril (2 semaines)
- Été : 5 semaines
- Toussaint (2 semaines)
- Tous Les Mercredis hors vacances scolaires, en journée ou demi-journée

VII. Acceptation et validation du règlement :

J'ai lu et accepte le règlement au : Nom et Prénom :

Signature :

COUPON A RETOURNER A L'AFR

Ce règlement est valable par tacite reconduction tant qu'aucune modification n'est apportée à ce dernier.